

# CONSEIL MUNICIPAL- 10/11/2025

## DOCUMENT DE SEANCE

Le 10 novembre deux mille vingt-cinq, à 19h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Monsieur André LANUSSE-CAZALÉ, Maire de GARLIN.

Étaient présents : Mesdames : Chantal FERRANDO, Claire LABAT, Francine LAHORE, Julie LANNE-TOUYAGUE, Joëlle PRÉCHACQ-LATREYTE, , Marguerite VOGT

Messieurs : André LANUSSE-CAZALÉ, Claude ARTIGUES, Mikaël BERNADET, Anthony JEGOU, Jean-Claude TUCOULOU

Excusé(es) : Marie-Anne SOMMESOUS, Paul LAFITTE

Absents :

Secrétaire de séance : Claire LABAT

### ORDRE DU JOUR :

- APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 23 OCTOBRE 2025
- BAIL RESTAURANT DU PARC

### Questions diverses :

- Semaine du Handicap du 03/12/2025 au 09/12/2025
- Agrès sportifs

#### 1) APPROBATION DES COMPTE-RENDU

Vote du compte-rendu de la **séance du 23 octobre 2025**  
Reporté au prochain conseil

#### 2) BAIL RESTAURANT DU PARC - SIGNATURE AVENANT AU BAIL COMMERCIAL PORTANT SUR L'INSTAURATION D'UN LOYER VARIABLE OU L'OCTROI D'UNE RÉDUCTION DE LOYER TEMPORAIRE.

Monsieur le Maire indique que la pérennité du restaurant communal (service essentiel pour l'attractivité et la vie sociale de Garlin), est aujourd'hui menacé. Il rappelle que personnellement, il reste convaincu qu'il est primordial de leur accorder un délai raisonnable pour fidéliser leur clientèle et développer pleinement leur activité, en considérant le temps nécessaire au lancement d'un tel établissement. En effet, l'établissement d'une clientèle fidèle et stable pour un restaurant est un processus qui s'étale généralement sur une période de trois ans. Ce laps de temps est souvent nécessaire pour surmonter les défis initiaux, optimiser le concept, et générer un bouche-à-oreille suffisant pour atteindre un seuil de rentabilité durable.

Il rappelle que le loyer actuel est de 3 000 € HT (3 600 € TTC), et qu'une note a été envoyée avant le conseil à l'ensemble des conseillers sur la situation et que les restaurateurs ont été invités ce soir pour être entendus.

L'objectif de cet audit est notamment de disposer d'une photographie exacte de la situation financière permettant de prendre des décisions éclairées rapidement.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et les échanges avec les Restaurateurs, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- DECIDE de demander au Restaurateur de mandater un cabinet d'audit externe indépendant pour réaliser un audit financier complet du restaurant.
- EXIGE que les conclusions de cet audit soient présentées au Conseil Municipal avant le 31 décembre 2025 afin de prendre des mesures définitives et éclairées rapidement ensuite.
- DECIDE de surseoir à toute décision de modification du loyer jusqu'à l'analyse des conclusions de l'audit.

*(votants : 11 : exprimés : 11 pour : 11 contre : 0 abstention : 0)*

#### QUESTIONS DIVERSES :

- Semaine du Handicap du 03/12/2025 au 09/12/2025
- Aménagement Agrès sportifs